

KONFERENZ DER KANTONALEN VORMUNDSCHAFTSBEHÖRDEN
CONFÉRENCE DES AUTORITÉS CANTONALES DE TUTELLE
CONFERENZA DELLE AUTORITÀ CANTONALI DI TUTELA

Zentralsekretariat VBK: c/o Hochschule Luzern – Soziale Arbeit, Werfstrasse 1, Postfach 2945, 6002 Luzern
Telefon: 041 / 367 48 48 Telefax: 041 / 367 48 49 e-mail: vbk@hslu.ch www.vbk-cat.ch

Mise en œuvre du nouveau droit de protection de l'adulte
***** Gestion de projet *****

*(Extraits d'une intervention présentée par M. Urs Vogel,
lors de l'échange intercantonal du 7 avril 2009)*

Conditions cadre du projet

- Délai déterminé pour la mise en place de la nouvelle organisation
- Objectifs de la mise en place assez facilement déterminables
- Changements structurels importants à apporter à l'organisation actuelle de la protection de l'adulte et de l'enfant
- Incidences du changement pour les responsables de l'aide sociale
 - Curateurs officiels ou professionnels (de qui dépendront-ils ?)
 - Aide sociale (séparation des autorités sociales et tutélaires)
 - Organisation des évaluations et des enquêtes (intégration dans la nouvelle autorité interdisciplinaire ou mandataires externes ?)
- Questions politiques controversées : répartition des tâches et des compétences entre communes, districts, arrondissements et cantons
- Maintien des acquis sociaux

Méthodologie du projet

- Des conditions cadres délicates nécessitent une grande clarté dans la démarche
- Planification des étapes avec des échéances fixes et des décisions précises
- Associer les responsables actuels dès le début des travaux, afin d'éviter les résistances au changement
- Discussions à partir de modèles concrets, ne pas donner dans la théorie
 - Établir un rapport de base comportant des variantes
 - Préserver la possibilité d'échange de vues et d'opinions
 - Poser les choix fondamentaux avant de traiter des détails
- Participation des partenaires concernés
 - Intégration formelle de représentants dans le groupe de projet
 - Retours sur informations et ateliers de discussions
 - Consultation des différents responsables
 - Procédures de consultation formellement établies
- Le mode de participation dépend de la situation particulière de chaque canton et des usages de collaboration propres aux différents milieux politiques et professionnels impliqués

Organisation de projet

- Chaque canton définit ses priorités
- Responsabilité du projet
 - Suisse romande et Tessin : projets cantonaux
 - Suisse alémanique : projets impliquant les cantons et les communes
- Différents points de départ
 - Rapport d'expert(s)
 - Étude réalisée en interne, au niveau cantonal
 - Appel à des représentants des milieux intéressés au niveau politique
 - Démarrage confié à des spécialistes du travail tutélaire

Planification du projet

- Définition des phases
 - 1ère phase : décisions de base concernant l'autorité interdisciplinaire, les responsabilités et l'organisation administrative (travail spécialisé, instruction et évaluations sociales, révisions et contrôles, etc.)
 - 2ème phase : travail législatif - préparation de projets de textes législatifs et règlementaires
 - 3ème phase : création d'une autorité interdisciplinaire opérationnelle et organisation de son entrée en fonction
- Passage au nouveau droit
 - Au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit, l'autorité interdisciplinaire doit être pleinement opérationnelle
 - Reprise des mandats en cours
 - Reprise des procédures en cours
 - Application du nouveau droit, y compris de la procédure
 - Adaptation des mesures au nouveau droit dans la période comptable usuelle de deux ans (au plus tard dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur du nouveau droit)
- Délai de réalisation
 - Hypothèse : entrée en vigueur du nouveau droit au 01.01.2013
- Compte à rebours
 - Création et mise en place d'une autorité interdisciplinaire, organisation et fonctionnement administratif, "back office", infrastructures, préparation de la reprise des mandats et des procédures en cours, etc. : au moins une année (2012)
 - Procédure législative devant les autorités politiques : en principe de 12 à 18 mois (de mi-2010 jusqu'à fin 2011)
 - Décisions de principe sur les structures et les formes d'organisation (autorités administratives/ tribunaux), composition de l'autorité et mode de sélection de ses membres, questions financières, etc. (dès maintenant jusqu'à mi- ou fin 2010)